

REGLEMENT établi le 24 janvier 2022

CONCOURS DE CHANT " Sing' in Clap "

SAMEDI 2 AVRIL 2022

PRESELECTIONS 13H30 // FINALE 20H30
Salle des Verriers à Méjannes le Clap
Concours organisé par L'Association Les InKorrigibles

*L'Association « LES INKORRIGIBLES » souhaite encourager
l'expression artistique amateur du chant.
Elle offre, par ce CONCOURS, la possibilité d'exprimer leur talent aux chanteurs amateurs.*

ARTICLE 1

Ce concours est organisé par L'association Les InKorrigibles 30430 Méjannes le Clap en partenariat avec la Municipalité et l'Office de Tourisme de Méjannes le Clap (Gard).

Ce concours est composé de 4 catégories, mais l'organisateur se réserve le droit

1: d'annuler les catégories pour lesquelles le nombre d'inscrits serait insuffisant et de regrouper les dites catégories dans une autre.

Le présent règlement a une validité annuelle, ses termes pourront être modifiés ou adaptés.

L'inscription à ce concours est payante (voir ci-dessous)

1 – **KIDS** candidats nés entre 2011 et 2015 - inscription 6€ / Duo 10€

2 -- **JUNIORS** candidats nés entre 2006 et 2010 - inscription 8€ / Duo 13€

3 – **MELODIE** de 17 à 39 ans - inscription 12€ / Duo 18€ / Trio 24 €€

4 – **ARPEGE** + de 40 ans – inscription 12€ /duo 18[€] / trio 24€

L'association organisatrice s'engage à fournir un matériel son professionnel (micro, ampli, retours scène ...)

afin de mettre en valeur le travail vocal des candidats. La technique sera assurée par un ingénieur du son professionnel.

TARIF DU SPECTACLE DE LA FINALE : 8€

enfants de moins 12 ans : 2€ // (gratuit pour tous les candidats inscrits).

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à tous sauf aux professionnels et aux intermittents du spectacle.

Celui ci se déroule dans les conditions du direct. Les duos et trios sont autorisés.

Les mineurs doivent obligatoirement fournir une attestation complétée et signée

par leur représentant légal les autorisant à y participer.

ARTICLE 3

Les candidats doivent fournir un support musical instrumental à envoyer par mail à patou.ougier@orange.fr EN FORMAT MP3 après la confirmation de sa candidature et validation du titre.

Le candidat est entièrement responsable du contenu de son support.

LE CANDIDAT PEUT CHANTER DANS N'IMPORTE QUELLE LANGUE.

Le candidat proposera sur sa fiche d'inscription 2 titres au maximum dans un ordre de préférence.

L'organisateur communiquera au candidat la chanson retenue 48h au maximum après réception de l'inscription, ceci **UNIQUEMENT** afin d'éviter des doublons.

Le candidat s'engage à interpréter la chanson choisie lors de l'inscription, et en tant que finaliste

de chanter la même chanson que celle interprétée lors de la présélection.

Chaque candidat pourra participer l'année suivante mais en interprétant une chanson différente.

ARTICLE 4

Tout candidat pourra s'accompagner d'un instrument de musique ou être accompagné d'un musicien à condition de se présenter avant la présélection pour vérification des branchements. Il devra dans ce cas, fournir l'instrument ainsi que les câbles de liaison.

ARTICLE 5

Pour la présélection, l'ordre de passage sera communiqué aux candidats de 2 à 6 jours avant.

Pour la finale l'ordre de passage vous sera communiqué suite aux délibérations.

Tout candidat ne répondant pas à l'appel le soir de la finale pour venir interpréter sa chanson sera automatiquement éliminé.

Les notes du jury ne seront en aucun cas communiquées mais à votre initiative des conseils et des recommandations pourront vous être prodigués par les membres du Jury.

ARTICLE 6

L'organisateur n'est en aucun cas responsable de l'oubli, de la perte, du vol ou de la dégradation d'un support musical laissé par un candidat, ou de son instrument, ou de tout autre matériel.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux du Concours. Il n'est pas responsable des dommages ou vols éventuels occasionnés aux véhicules garés sur les parkings alentours.

ARTICLE 7

DEROULEMENT DU CONCOURS

ACCUEIL DES CANDIDATS (munis de leur pièce d'identité)

13h (heure pouvant être modifiée)

PRESELECTIONS

13h30 (heure pouvant être modifiée)

Ordre de passage des catégories lors des présélections

Catégorie Kids / Juniors / catégorie Mélodie / Catégorie Arpège

Ordre de passage des catégories lors de la finale

Cet ordre vous sera donné après les délibérations des présélections, celui-ci pourra être par catégorie ou catégories mélangées.

Par respect envers le jury, et du candidat lors de son passage sur scène, il vous sera demandé le plus grand silence dans la salle.

Le jury peut retenir jusqu'à 20 candidats voire plus, pour la finale du soir.

En cas d'égalité entre candidats, ils seront tous retenus.

IMPORTANT

Toute personne et tout candidat devront avoir quitté la Salle où se déroulera la finale du concours après lecture de leur numéro concernant l'ordre de passage pour la finale.

Réouverture des portes de la Salle à 20h pour les candidats et 20h15 pour le public.

La salle du bar (buvette, etc....), et les toilettes resteront accessibles à tout moment.

20h30

FINALE DU CONCOURS

Pour le bon déroulement de la finale, chaque finaliste devra respecter scrupuleusement

son ordre de passage et être prêt en coulisse. Après le passage du dernier candidat, le jury délibérera pendant l'entracte.

Suite aux résultats des délibérations les organisateurs procéderont à la remise des récompenses.

ARTICLE 8

PRIX

3 prix par catégorie (avec entre autres des heures d'enregistrement)

au studio « Unisson » LA GRANGETTE 84860 CADEROUSSE

CES HEURES D'ENREGISTREMENT DEVRONT ETRE IMPERATIVEMENT EFFECTUEES AVANT LE 30 / 1 / 2022

Nombreux autres cadeaux (Coupes, trophées, Produits de beauté, livres....)

ARTICLE 9

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de trop faible participation, de force majeure ou d'événements imprévisibles.

L'organisateur pourra refuser l'accès de la scène à tout candidat ayant eu un comportement manifestement anormal, agressif, ou injurieux envers toute personne présente dans la salle.

Le candidat déclare de manière sincère et véritable les informations fournies au Concours.

Le concours se réserve le droit d'en vérifier la véracité et de disqualifier tout candidat qui aurait eu un comportement irrespectueux, menaçant, violent ou de quelque manière que ce soit inacceptable, et ce sans aucun remboursement.

ARTICLE 10

Les votes des membres du jury sont inattaquables. En cas de litige, la décision des organisateurs est souveraine et sans recours, les notes ne seront pas diffusées, aucune contestation ne pourra être faite auprès du jury ou des organisateurs.

ARTICLE 11

La personnalité des membres prévus dans le jury n'est pas contractuelle.

Certaines personnes peuvent être remplacées au dernier moment.

ARTICLE 12

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement sans préavis et d'éliminer un candidat pour tout manquement au dit règlement.

ARTICLE 13

Le simple fait de participer au présent concours est une acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 14

Les candidats acceptent par avance la publication éventuelle de leur nom et adresse, ainsi que l'exploitation par l'association de tout extrait vidéo, film, son, affiche, photo, supports numériques et papiers via les médias, internet etc...

Et ceci, sans contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que L'organisateur, procède à titre gracieux, à l'enregistrement de son image, de ses propos et des documents présentés et qu'en cas

de litige, seul le texte du présent règlement et ses éventuelles modifications seront pris en considération.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un candidat ayant porté atteinte ou préjudice au concours.

ARTICLE 15

CRITERES D'EVALUATION

Tout au long des épreuves, qu'il s'agisse des épreuves de présélection ou de la finale.

Les candidats seront jugés par un Jury composé de professionnels du spectacle.

- présentation du candidat
- expression scénique
- qualité de la voix avec un bon geste vocal
- proposition artistique
- interprétation

ARTICLE 16

Le candidat s'engage sur l'honneur à avoir fait l'acquisition de sa bande sonore de manière légale.

ARTICLE 17

En participant à ce Concours, le candidat ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit, ou à un quelconque dédommagement pour les frais qu'il aura engagé dans ce Concours.

Tous frais et d'hébergement seront à la charge du candidat.

ARTICLE 18

L'acceptation, la signature du règlement et des conditions générales du concours dans leur ensemble par le candidat ou son représentant légal sont obligatoires.

Les inscriptions seront enregistrées en fonction des disponibilités restantes.

Si le candidat est mineur, le règlement et le formulaire doivent également être complétés et signés par l'un de ses parents ou le représentant légal exerçant l'autorité parentale ou le cas échéant son tuteur, accompagné d'une autorisation parentale écrite.

A défaut de remise des dits documents signés, le candidat ne peut pas participer au Concours.

Toute candidature incomplète ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 19

Un e-mail vous indiquera la réception de votre bulletin et celui-ci tient lieu de confirmation d'inscription au Concours.

Un mail vous sera envoyé avant le concours pour communication du numéro d'ordre de passage lors des présélections.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier la pièce d'identité de chaque candidat le jour même.

Pour les mineurs, l'accord et la présence au concours d'un représentant légal est obligatoire.

En validant le formulaire d'inscription, le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte les modalités.

Le concours se tiendra samedi 2 AVRIL 2022 à Méjannes le Clap, dans la salle des Verriers (salle des Fêtes de la mairie).

**TOUT CANDIDAT non finaliste recevra une INVITATION GRATUITE (sur demande de celui-ci)
pour la soirée de la FINALE.**